



Grenoble, le 5 août 2014

Communiqué de presse

Suite à la suspension de l'arrêté de tir de prélèvement d'un loup en Isère

Le Préfet de l'Isère a pris acte du jugement du Tribunal administratif qui suspend l'arrêté du 11 juillet autorisant la mise en œuvre du tir de prélèvement d'un loup.

Les opérations encadrées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont ainsi été suspendues.

Le département de l'Isère, qui avait connu l'année dernière un nombre limité d'attaques et de victimes, connaît cette année une recrudescence d'attaques sur tout le département et notamment sur des secteurs de zone de présence occasionnelle du loup.

Conscient des difficultés d'exercice de leur métier, et du désarroi des éleveurs face aux attaques répétées de leurs troupeaux par le loup, le Préfet a accompagné les éleveurs pour la mise en œuvre en urgence de mesures de protection des troupeaux, et d'hébergement des bergers qui assurent le gardiennage, dans des conditions particulièrement difficiles cette année du fait des mauvaises conditions météorologiques.


Les éleveurs qui ont des troupeaux non encore protégés doivent demander à la direction départementale des territoires un appui pour mettre en œuvre cette protection en urgence.


Le Préfet de l'Isère réunira dans les jours à venir le comité départemental loup afin de préciser dans la concertation les mesures à mettre en œuvre.

Le Préfet a dès à présent accordé la mise en œuvre de tir de défense à l'aide d'une arme à canon rayé à trois éleveurs sur les secteurs d'Emparis, des Grandes Rousses et du Taillefer où le dérochement de 364 brebis est survenu le 2 juillet.

Tous les éleveurs victimes des attaques de loup pourront bénéficier de cette autorisation s'ils sont titulaires du permis de chasser. Dans le cas contraire, ils peuvent mandater une personne titulaire de ce permis. Ils doivent en faire la demande à la Direction départementale des territoires.

CONTACT PRESSE

 04.76.60.48.07

 04.76.60.32.37

 communication@isere.pref.gouv.fr